



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 77, DU 20 DECEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du
20 décembre 2010 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture
: www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté portant délégation de la signature de M. Pierre MATHIEU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, en matière administrative, à M. Alain PALLOT,.....3
- Arrêté portant délégation de signature du comptable responsable de service des impôts de Baugé, à M. Hervé Le Coz,5
- Arrêté portant délégation de signature du comptable responsable de service des impôts de Baugé, à Mme Marie-Noëlle Myszka,.....6

II AUTRES.....7

Néant

I - ARRETES



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant désignation de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

- Pour les évaluations n'excédant pas 600 000€ pour les valeurs vénales et 60 000€ pour les valeurs locatives à M. Alain PALLOT, Trésorier principal
- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :
 - M ; Jean-Pierre COQUERIE, inspecteur des impôts,
 - Mme Monique HARGUINDEGUY, inspectrice des impôts,
 - M. Jean-François LAGOUEYTE, inspecteur des impôts,
 - Mme Catherine ROUXEL, inspecteur du Trésor,
 - Mme Anne LE BRUN, inspectrice des impôts,
 - M. Jean-Paul MERCIER, inspecteur des impôts,
 - Mme Colette LEYSSES, inspectrice des impôts (BRF),
 - M. Marc BROYER, contrôleur des impôts (BRF),
- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :
 - D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
 - De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge les arrêtés portant délégation de signature en date des 2 novembre 2010 et 4 novembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 17 décembre 2010

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Pierre MATHIEU

→ TG

SIP délégations de signature	Modèle n° 5
------------------------------	-------------

Gracieux relevant de la filière gestion publique et Recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Baugé
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente** de signature est donnée à M. Hervé Le Coz, inspecteur départemental, et Mme Régine Lorand, inspectrice à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros***,
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacky Brault, contrôleur, à l'effet de :

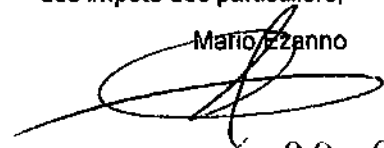
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros***;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Baugé, le 02/11/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Mario Ezanno



00 0005

Agents chargés du recouvrement

Gracieux relevant de la filière gestion publique et Recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Baugé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle Myszka, agente,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;
- signer les avis à tiers détenteurs prévus à l'art. L 262 du LPF.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Baugé, le 02/11/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,



Mario Ezanno

* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

II - AUTRES

- Néant

